



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 4714
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long des rues des Vignes et Georges Préquin

Département : HAUTE-SAONE

Commune : NOIDANS-LES-VESOUL

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Rue des Vignes et
Georges Préquin

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Commune de NOIDANS-LES-VESOUL
- Direction Départementale des Territoires
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de NOIDANS-LES-VESOUL

B 4714 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long des rues des Vignes et
Georges Préquin

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de NOIDANS-LES-VESOUL, de type urbaine, se situe à environ 2 km au Nord-est de Vesoul. La zone des travaux se situe le long des rues des Vignes et Georges Préquin.

La commune de NOIDANS-LES-VESOUL présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Eglise de l'Assomption (Arrêté du 01/06/2012)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 400 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 14 ensembles d'éclairage public de hauteur de feu 6 mètres thermolaqués ral 5024, identiques à ceux posés par le SIED70 lors des tranches précédentes, composés chacun de :
 - un mât cylindro conique droit en acier galvanisé de hauteur 7 mètres;
 - une crose de saillie 1 mètre;
 - un luminaire de classe 1 équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 70W.
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011